

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc

Code du produit : ID80572/02

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis pour bois

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : INITIATIVES DECORATION.

Adresse : ZI DES SOEURS 20 AVENUE ANDRE DULIN BP30027.17301.ROCHEFORT CEDEX.france.

Téléphone : 05-46-88-88-00. Fax : 05-46-88-88-01.

contact@groupe-id.com

<http://www.les-anciens-ebenistes.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORPHILA.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 919-857-5

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES < 2%

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient BIS(2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient

ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOLE-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONYL-O MEGA-HYDROXYPOLY(OXYETHYLENE). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient ANHYDRIDE PHTALIQUE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

|                                       |                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH066                                | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                                      |
| Conseils de prudence - Généraux :     |                                                                                                                                               |
| P101                                  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                        |
| P102                                  | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                             |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                               |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                    |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                               |
| P303 + P361 + P353                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                                                                           | (CE) 1272/2008                                                                                                                                              | Nota | %               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 649_327_00_6<br>CAS: 64742-48-9<br>EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33<br><br>HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES < 2% | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066                                                         | [1]  | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: A471<br>CAS: 64742-48-9<br>EC: 918-481-9<br>REACH: 01-2119457273-39<br><br>HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES                             | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH:066                                                                                                                | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: A352<br>CAS: 136-52-7<br>EC: 205-250-6<br>REACH: 01-2119524678-29<br><br>BIS(2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT                                                                          | GHS07, GHS09, GHS08<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Repr. 2, H361f<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 | [2]  | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: A063<br>CAS: 22464-99-9<br>EC: 245-018-1<br>REACH: 01-2119979088-21-0000<br><br>ACIDE 2-ETHYLHEXANIQUE, SEL DE ZIRCONIUM                                                          | GHS08<br>Wng<br>Repr. 2, H361d                                                                                                                              | [2]  | 0 <= x % < 2.5  |

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                             |     |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| INDEX: 607-176-00-3<br>EC: 400-830-7<br>REACH: 01-0000015075-76<br><br>ALPHA-3-(3-(2H-BENZOTRIAZOLE-2-YL)-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPI<br>ONYL-OMEGA-HYDROXYPOLY(OXYETHY<br>LENE) | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                        |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 607-009-00-4<br>CAS: 85-44-9<br>EC: 201-607-5<br><br>ANHYDRIDE PHTALIQUE                                                                                                         | GHS08, GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver avec de l'eau

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### **5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Métal

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Plastique

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° :  |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|-----------|
| 85-44-9 | -         | -           | -         | 6           | ALL     | 66.66 Bis |

- Suisse (SUVA 2015) :

| CAS        | VME                 | VLE                  | Valeur plafond | Notations |
|------------|---------------------|----------------------|----------------|-----------|
| 64742-48-9 | 50 ppm<br>300 mg/m3 | 100 ppm<br>600 mg/m3 |                |           |
| 64742-48-9 | 50 ppm<br>300 mg/m3 | 100 ppm<br>600 mg/m3 |                |           |
| 85-44-9    | 1 i mg/m3           | 1 i mg/m3            |                | S         |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE2-ETHYLHEXANIQUE, SEL DE ZIRCONIUM (CAS: 22464-99-9)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
6.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
32.97 mg de substance/m3

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
4.51 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
3.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
8.13 mg de substance/m3

BIS(2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT (CAS: 136-52-7)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
235.1 mg de substance/m3

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
55.8 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
37 ppm

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

HYDROCARBURES, C9-C11, N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
208 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
871 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE2-ETHYLHEXANIQUE, SEL DE ZIRCONIUM (CAS: 22464-99-9)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 1.06 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.36 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 6.37 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.637 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 71.7 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

---

Gants ménagers

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :

Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Intervalle de point d'éclair :

23°C <= PE <= 55°C

Pression de vapeur (50°C) :

Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :

227.70

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**



**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

---

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 4.951 mg/l  
Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5000 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)  
Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet mutagène.

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

---

**Cancérogénicité :**

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES ,ISOALCANES,CYCLIQUES,<2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES,C9-C11,N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES  
AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.  
Espèce : Souris  
OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**Toxicité pour la reproduction :**

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES ,ISOALCANES,CYCLIQUES,<2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES,C9-C11,N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES  
AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

HYDROCARBURES,C9-C11,N ALCANES, ISO ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUSTANCES  
AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

EPA OPPTS 870.3200 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)

Par inhalation :

C >= 11.6 mg/litre/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Anhydride phthalique (CAS 85-44-9): Voir la fiche toxicologique n° 38.
- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES ,ISOALCANES,CYCLIQUES,<2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.1 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia sp.

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

---

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.18 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES  
AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

BIS(2-ETHYLHEXANOATE) DE COBALT (CAS: 136-52-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES  
AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 5

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSES CYCLIQUES, SUBSTANCES  
AROMATIQUES < 2% (CAS: 64742-48-9)

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 5

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

**14.1. Numéro ONU**

1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.           | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|------------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | 30     | 5 L | 163 367 640E 650 | E1 | 3    | D/E    |

Non soumis à cette réglementation si Q < 450l.

| IMDG | Classe | 2°Etiquette | Groupe | QL  | FS      | Dispo.          | EQ |
|------|--------|-------------|--------|-----|---------|-----------------|----|
|      | 3      | -           | III    | 5 L | F-E,S-E | 163 223 367 955 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q < 30 l.

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note           | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|----------------|----|
|      | 3      | -      | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72<br>A192 | E1 |
|      | 3      | -      | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72<br>A192 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 230 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie II Ae) prêt à l'emploi sont de 500 g/l maximum en 2007 et de 400 g/l maximum en 2010.

**- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**LES ANCIENS EBENISTES vernis bois brill chêne fonc - ID80572/02**

---

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                                       |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                      |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                             |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                      |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                  |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| H334   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                 |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                |
| H361d  | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                        |
| H361f  | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                          |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                              |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS02 : Flamme.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.